

RÈGLEMENT 2006-05

Règlement autorisant le remboursement de la dette du Référendum tenu le 20 juin 2004 pour lequel un emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses s’élevant à 37 385\$ pour une période de cinq ans

- ATTENDU QUE** dans le cadre de la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*, un scrutin référendaire a été tenu le 20 juin 2004 sur le territoire de la Municipalité de Grosse Ile;
- ATTENDU QUE** le coût du référendum s’élève à 37 384.93\$;
- ATTENDU QU’** il est nécessaire d’effectuer un emprunt pour couvrir ladite dépense;
- ATTENDU QU’** un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 1 mars 2006;
- ATTENDU QU’** une copie du projet du présent règlement a été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE** les membres du conseil déclarent l’avoir lu et une dispense de lecture a été demandée;;

POUR CES MOTIFS

Sur une proposition de Geraldine Burke
Appuyée par Jane Clarke
Et adoptée par la majorité des membres du conseil (Tim Clark s’oppose)

QUE le présent règlement portant le numéro 2006-05 intitulé «Règlement autorisant le remboursement de la dette du Référendum tenu le 20 juin 2004 pour lequel un emprunt est nécessaire pour couvrir les dépenses s’élevant à 37 385\$ pour une période de cinq ans»
soit et est adopté et qu’il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

- Article 1 :** Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.
- Article 2 :** Le conseil autorise une dépense n’excédant pas la somme de 37 385\$ afin de rembourser les dépenses engagées par le directeur général des élections pour l’organisation et la tenue d’un scrutin référendaire le 20 juin 2004, conformément à la *Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités*.
- Article 3 :** Afin d’acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé d’emprunter un montant de 37 385\$ sur une période de cinq (5) ans.
- Article 4 :** Afin d’acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une somme de 37 385\$, le conseil autorise un emprunt de 37 385\$, sur une période de cinq ans, incluant les honoraires professionnels, les frais incidents, les imprévus et les taxes et à affecter une somme de 37 385\$ provenant du fonds général.
- Article 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Christopher Clark
Maire

Janice Turnbull
Directrice Générale

AVIS DE MOTION: Le 1 mars 2006
ADOPTION : Le 3 mai 2006
PUBLICATION : Le 17 juillet 2006